



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0005

OBJET : EAJE LES PETITS GONES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 - ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE « Les Petits Gônes » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant et de prévenir les risques professionnels psychosociaux inhérents à cette profession,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon - 69300 Caluire et Cuire, peut assurer cette prestation en mettant à disposition Mme Lorainne Binoche, qui répond à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance et des agents,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon - 69300 Caluire et Cuire, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « Les Petits Gônes ».

ARTICLE 2 : Dix séances d'analyse de la pratique se dérouleront de janvier à décembre 2021 inclus, à l'EAJE « Les Petits Gônes », 20 rue de la République 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 1 500,00 € TTC. Sur présentation d'une note d'honoraire conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « Les Petits Gônes ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.